Mis en ligne le 31 mai 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240524-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-05-2024
Publication le : 24-05-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mai 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET, Madame Julie LADRET et Madame Orlane FANGET (excusée).

Madame Nicole CLUZEL est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-3.1-078

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 568 auprès de la Copropriété Le Saint Laurent

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement durable du territoire expose :

Dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » - Tranche 1, il est nécessaire, pour la Commune, de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AR 568, appartenant à la Copropriété Le Saint Laurent.

L'acquisition de ce tènement permettra l'installation de futurs points d'apport volontaire (PAV), un traitement qualitatif des pieds de façades mais également d'apaiser la circulation rue Docteur Masson.

La Commune et la Copropriété Le Saint Laurent ont convenu d'un commun accord que le prix de cession sera fixé à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Cet accord sera validé par la prochaine Assemblée générale de la Copropriété Le Saint Laurent.

Il est ainsi proposé d'acquérir une partie de la parcelle AR 568, représentant une superficie totale de 0 a 43 ca, située en zone UA, selon le Plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établis par le géomètre expert mandaté par la Commune.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20240524-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2024

Publication le : 24-05-2024

Aussi,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu le plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établis par le géomètre expert mandaté par la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 568 à Tullins selon le Plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établis,
- **Dit** que cette cession sera faite à l'euro symbolique avec dispense de paiement après validation définitive de l'Assemblée générale à venir de la Copropriété Le Saint Laurent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 mai 2024
Le Maire

